

ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande d'autorisation de la SOCIETE SOBECA pour le compte du SYDER en date du 29 janvier 2025 pour des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise SOBECA pour le compte du SYDER est autorisée à procéder à des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

La circulation se fera sur voie réduite lors des travaux, sur l'ensemble de la commune d'AMPLEPUIIS :

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

Article 3 : Cette autorisation de circulation ne doit en aucun cas gêner les services d'incendie et de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les responsables de la SOCIETE SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet article sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du Département du Rhône
- La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien

AMPLEPUIIS, le 3 février 2025

Le Maire

René PONTET

